

COMPTE-RENDU SESSION D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU DIMANCHE 24 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le dimanche vingt-quatre du mois de mai à dix-sept heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Ids-Saint-Roch.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BAUDON Thomas, CHÉRY Daniel, DÉSIRÉ Guillaume, DÉSIRÉ Jean-Christophe, FOURDRAINE Martine, GILLET Christophe, LANDOUAR Caroline, LOGRE Julie, PIPARD Nicole, ROBLAIN Didier, SARAZIN Carine

Absents : Aucun

1) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame Martine FOURDRAINE**, maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions depuis le 18 mai 2020.

Madame Nicole PIPARD a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2) ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, **Monsieur Didier ROBLAIN**, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Carine SARAZIN et Monsieur Jean-Christophe DÉSIRÉ.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Monsieur ROBLAIN a appelé les élus à se porter candidats : une seule candidature a été déclarée, celle de Madame Martine FOURDRAINE.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **ZERO**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **ONZE**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **ZERO**
- d. Nombre de suffrage blanc (art. L. 65 du code électoral) : **UN**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **DIX**
- f. Majorité absolue : **SIX**

SUFFRAGES OBTENUS	
NOM ET PRÉNOM	Nombre
FOURDRAINE Marine	9
CHÉRY Daniel	1

Madame Martine FOURDRAINE a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3) ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Martine FOURDRAINE, élue maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a décidé de fixer, à l'unanimité des voix, **à deux** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

Madame le Maire a appelé les élus à se porter candidats : une seule candidature a été déclarée, celle de Madame Caroline LANDOUAR.

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **ZERO**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **ONZE**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **ZERO**
- d. Nombre de suffrages blancs (art.65 du code électoral) : **DEUX**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **NEUF**
- f. Majorité absolue : **CINQ**

SUFFRAGES OBTENUS	
NOM ET PRÉNOM	Nombre
LANDOUAR Caroline	9

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Madame Caroline LANDOUAR a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième adjoint

Madame le Maire a appelé les élus à se porter candidats : une seule candidature a été déclarée, celle de Monsieur Daniel CHÉRY.

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **ZERO**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **ONZE**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **ZERO**
- d. Nombre de suffrages blancs (art.65 du code électoral) : **UN**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **DIX**
- f. Majorité absolue : **SIX**

SUFFRAGES OBTENUS	
NOM ET PRÉNOM	Nombre
CHÉRY Daniel	10

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Daniel CHÉRY a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

4) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame le Maire a donné lecture du document dont un exemplaire a été distribué à chaque membre du Conseil municipal.

5) AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil municipal a autorisé, à l'unanimité des voix, Madame le Maire à ester en justice, tant en demande qu'en défense, afin de garantir les intérêts de la Commune devant toute juridiction.

Affiché le 25 mai 2020

Le Maire,
Martine Fourdraine,